

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2004 : calcul

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Calcul de la dotation de solidarité communautaire 2004 :

Conformément à la délibération de mars 2001, complétée par celle de mars 2002, arrondissant le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 525 000 €, il est proposé de fixer le montant de la DSC pour 2004 à 1 525 000 € et le détail du calcul de la dotation de solidarité communautaire, selon les tableaux ci-joints.

Comme défini lors de la mise en place de la dotation de solidarité communautaire, la ville de Besançon se voit attribuer une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 55% de la dotation de solidarité communautaire totale.

Il s'agit donc pour 2004, de reconduire le mécanisme mis en œuvre en 2001, 2002 et 2003.

Rappel relatif à la détermination de la dotation de solidarité communautaire :

Les critères de répartition fixés par le Conseil Communautaire doivent tenir compte notamment de la population du potentiel fiscal et de l'importance des charges des communes membres.

Ces 3 critères sont obligatoires et doivent représenter au moins 50 % de l'enveloppe à répartir. En conséquence, l'évolution de la Dotation de Solidarité avec la Dotation d'Initiative Économique basée sur la progression du produit de taxe professionnelle doit prendre en compte cette obligation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le montant global et le montant par commune de la dotation de solidarité communautaire 2004.

Pour extrait conforme,

Le Président